

NOTE D'INFORMATION

Point de contact français du Réseau européen des migrations



Troisième étude ciblée 2014 (*Novembre 2014*) : Politiques, pratiques et données statistiques sur les mineurs isolés étrangers en 2014

La présence de mineurs isolés étrangers (MIE) sur le territoire français est un phénomène pérenne depuis la fin des années 1990. L'État français considère que **tout mineur étranger présent sur le territoire national sans référent légal est potentiellement un mineur en danger**. La loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance a rappelé que tous les mineurs, sans distinction de nationalité, relèvent de la protection de l'enfance dès lors qu'ils sont privés de la protection de leur famille. Toutefois, **la question de la prise en charge de ces mineurs est complexe car elle conjugue la problématique de la protection de l'enfance et la problématique migratoire**.

L'étude du Réseau Européen des Migrations (REM) s'inscrit dans un contexte politique et législatif particulier en France, dans le cadre des **premières évaluations du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MIE introduit par la circulaire du 31 mai 2013**. Cette étude met à jour une précédente étude menée dans le cadre du REM en 2009 en approfondissant certaines thématiques liées à l'accueil et à la prise en charge des MIE en France et répond au défi considérable pour l'Union Européenne (UE) de **collecter des données statistiques comparables à l'échelle européenne**

en vue d'une meilleure appréciation de ce phénomène dans le cadre du Plan d'action pour les mineurs non accompagnés¹ (2010-2014).

L'objectif principal de cette étude est d'examiner les **politiques et les pratiques concernant les MIE en France** telles que les procédures d'entrée sur le territoire, les dispositions spécifiques liées à la demande d'asile, l'accueil, la prise en charge et les politiques d'intégration des MIE, ainsi que les procédures dans le cadre d'un retour vers le pays d'origine. Cette étude vise également à **rassembler des données statistiques relatives à la situation des MIE**, notamment lors de leur demande d'asile, de leur prise en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), des procédures de retour vers le pays d'origine ou encore de leur passage à la majorité. Ces données statistiques sont indispensables en vue de l'élaboration et de l'évaluation des politiques relatives aux MIE.

La première section de l'étude met en évidence les **motivations et circonstances d'arrivée** des MIE qui s'avèrent variées, correspondant à des parcours migratoires personnels. Elle évoque également la nécessité de mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès

¹ Dans le cadre européen, l'expression « mineur non accompagné » est utilisée. En France, l'expression « mineur isolé étranger » (MIE) s'est progressivement imposée et est la plus communément utilisée. C'est pourquoi le terme MIE a été privilégié dans le cadre de la rédaction de cette étude.

d'un jeune public dans les pays tiers, en vue d'exposer les problématiques liées aux migrations vers l'Union européenne.

La deuxième section dresse un aperçu des **procédures d'entrée sur le territoire français des MIE**, y compris les contrôles aux frontières, auxquelles sont soumis les mineurs isolés étrangers. Les procédures spécifiques qui s'appliquent aux MIE lorsqu'ils ont été appréhendés ou identifiés par les autorités compétentes sur le territoire sont également étudiées.

Dans la troisième partie de l'étude, sont décrites **les conditions d'accueil et de prise en charge des MIE par l'ASE** ainsi que les principales incidences de la circulaire du 31 mai 2013 sur les modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers.

Les politiques d'intégration des MIE sont également présentées, notamment l'accès à une assistance juridique, aux soins médicaux, à l'éducation, à la formation professionnelle et à un soutien vers l'emploi. Cependant, les MIE représentent un public hétérogène et si la circulaire du 31 mai 2013 a participé à **l'harmonisation de certaines politiques et pratiques, des défis restent à relever**, notamment l'évaluation de l'âge et l'isolement des MIE. Cette section s'attache également à dégager les bonnes pratiques mises en place à l'échelle nationale.

La quatrième section de l'étude vise à fournir des informations générales sur les **fugues des MIE accueillis au sein des structures de l'ASE**. Il s'agit notamment de mesurer l'ampleur du phénomène et d'identifier les causes des fugues ainsi que les facteurs qui augmentent le risque de fugue. Cette section a également pour objet de déterminer l'étape du processus à laquelle un MIE est le plus susceptible de fuguer. Les actions menées afin de prévenir une fugue et la procédure de signalement à engager en cas de fugue sont enfin décrites.

Les **conditions d'accès au séjour des MIE** une fois leur majorité atteinte ainsi que les dispositifs mis en place à titre de mesures de suivi des jeunes majeurs sont présentées dans la cinquième section.

Enfin, la sixième et dernière section de l'étude examine les **conditions dans lesquelles les mineurs isolés étrangers peuvent retourner, de manière volontaire ou forcée**, dans leur pays d'origine.

Il est important de noter que tous les MIE présents sur le territoire français ne sont pas identifiés. Ceux qui ne sont pas repérés ne peuvent bénéficier pas d'une protection, d'un suivi et des droits qui découlent de leur prise en charge. **Aucun outil statistique ne nous permet à ce jour de déterminer le nombre total de MIE présents en France**. Néanmoins, la collecte de données statistiques relatives à la prise en charge des MIE a été harmonisée à l'échelle nationale au moment de la création de la **cellule nationale MIE au sein du ministère de la Justice**, dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire du 31 mai 2013.

Le rapport de synthèse, réalisé à l'échelle européenne à partir des contributions nationales des Points de contact du REM, sera prochainement publié. Il permettra de fournir une analyse comparative des cadres juridiques nationaux et des différentes pratiques en matière d'accueil et de prise en charge des MIE au sein des autres États membres de l'Union européenne.